



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS Établissements BOCAHUT afin d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire « Cailloît » sur les communes de Glageon et Trélon

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SAS Établissements BOCAHUT dont le siège social est situé à Glageon reçue le 15 décembre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2017,

Vu la décision du 29 mars 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Guy LALIN, ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART,

Considérant que le dossier présenté a été considéré complet et régulier par le service instructeur au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la SAS Établissements BOCAHUT située à l'adresse suivante : Haut-lieu – BP 40 051– 59 362 AVESNES-SUR-HELPE Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire dur « Cailloit » sur les communes de Glageon et Trélon est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques :

- 2510-1 —Exploitation de carrières,
- 2515 —Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,
- 2517 —Stations de transit de produits minéraux solides.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet du Nord (59) est susceptible de délivrer une autorisation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant d'autoriser l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du mardi 16 mai 2017 au jeudi 15 juin 2017 inclus.

Article 3 – Périmètre d'enquête publique

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Glageon, 17 rue du Général-De-Gaulle, 59 132 Glageon.

Les communes de :

FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, SAINS DU NORD, TRELON
sont concernées par la présente enquête publique.

Article 4 – Information et participation du public

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente et un (31 jours) du mardi 16 mai 2017 au jeudi 15 juin 2017 inclus en mairies de Glageon et de Trélon. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État du Nord : www.nord.gouv.fr.

Rubriques –Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 62 boulevard de Belfort 59 042 Lille Cedex, sur appel au n° de tel :03 28 03 84 10.

Toute information peut être demandée auprès du Directeur de la SAS Établissements BOCAHUT, Vincent DURIEUX , tél 03 27 56 11 56.

Article 5– Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans les **mairies de Glageon et de Trélon** aux permanences suivantes :

Communes	dates	horaires
Glageon	Mardi 16 mai 2017	14h00 à 17h00
Trélon	Mardi 23 mai 2017	09h00 à 12h00
Trélon	Mardi 13 juin 2017	14h00 à 17h00
Glageon	Jeudi 15 juin 2017	14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées :

– par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Glageon désignée siège d'enquête : 17, rue du Général-De-Gaulle 59 132 Glageon. Tel :03 27 56 14 20.

– par voie électronique, via l'adresse (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « Carrière SAS ETS BOCAHUT/GLAGEON ».

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

Article 6 – Publicité de l'enquête

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques –Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Madame le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62, boulevard de Belfort à Lille, et en mairies de Glageon et de Trélon, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr/rubriques –Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.](http://www.nord.gouv.fr/rubriques-Politique%20publique/environnement/information%20et%20participation%20du%20public/carrieres/autorisations)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé en mairies de GLAGEON et de TRELON en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

Article 8 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, SAINS DU NORD, TRELON peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

* au pétitionnaire

* aux mairies de GLAGEON et de TRELON afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du nord, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, SAINS DU NORD, TRELON ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- Madame le sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,

Fait à Lille, le **19 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
l'adjointe au Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Sylvie MENACEUR

10